



Réunion du Conseil syndical

Du 23 septembre 2025

Procès-verbal

Le 23 septembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du RPI en Pays d'Arthez s'est réuni en mairie de Cescau, salle Jean CAZABAN, sur la convocation de Madame la Présidente Marie-France LECOMTE, transmise par voie électronique le 19 septembre 2025, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Marie-France LECOMTE, Michèle LAHOURCADE, Aboubacar DIALLO, Stéphanie ETCHEVESTE, Hubert PERON, Cyrille BOIRON et Emilie DUTRIPON.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Stéphanie ETCHEVESTE

A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2025
- Bilan de la rentrée
- Contrat groupe d'assurance statutaire (*délibération*)
- Révision des tarifs cantine (*délibération*)
- Mise à jour du règlement du personnel (*délibération*)
- Mise à jour du DUER
- Révision des statuts du RPI
- Plan de Maitrise Sanitaire (PMS)

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mai 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-11 : Révision du tarif du service de restauration scolaire

Madame la Présidente,

RAPPELLE que par la délibération n°2024-07 du 23 mai 2024, le conseil syndical avait décidé d'appliquer le tarif de 4,10 € TTC pour la restauration scolaire de l'année 2024-2025.

La présidente explique que le Département modifie ses tarifs concernant les repas conventionnés. Une augmentation de 0,20 centimes est prévue au 1^{er} janvier 2026.

Il convient donc de réviser le prix des repas. L'assemblée est invitée à se prononcer sur les nouveaux tarifs de restauration scolaire applicables pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical

PROPOSENT les tarifs suivants :

- Repas enfant : 4,30 €
- Repas adulte extérieur AE1 (agents, ATSEM) : 4,30 €

➤ Repas adulte extérieur AE2 : 7,20 €

FIXE les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessus

ADOpte ces tarifs pour l'année 2026, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-12 : Mise à jour du règlement du personnel

Le règlement du personnel doit être soumis à validation tous les ans.

Il présente les droits et obligations des agents, ainsi que les conditions d'exécution du travail dans les services du SIRP. Il convient ce jour, comme l'explique Mme la Présidente, de l'amender et de l'approuver.

Après lecture faite du règlement du personnel, le Conseil Syndical,

APPROUVE le règlement intérieur qui entre application ce 23 septembre 2025 pour une année,

ANNEXE le règlement à la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-13 : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2030

La Présidente rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** et de **l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un **maintien des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, l'assemblée

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE La Présidente à signer tout document à intervenir à cette fin.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Mise à jour du DUER

Très peu de modifications apportées. Ajout d'une ligne relative à la médecine du travail (conseils et obligations).

Plan de Maîtrise Sanitaire

Imprimer le document, un exemplaire restera dans les cuisines des écoles de Cescau et de Casteide-Cami.

Révision des statuts du RPI

Les statuts du RPI datent de 1997, Madame la Présidente propose de les réviser afin qu'ils soient à jour. Une première réunion (informelle) est prévue le 2 octobre à 19h00 entre les maires des 3 communes et les 1ers adjoints.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux : Les bancs ont été peints cet été et nettoyés cet été par le SIRP.

La réunion de rentrée s'est déroulée le 26 août en présence des agents et de Mme Bordenave.

Remplacements : 3 personnes sont susceptibles d'effectuer des remplacements occasionnels sur les écoles.

ENT : Depuis le 1^{er} septembre 2025, arrêt du financement des ENT (environnement numérique de travail) et arrêt de la mise à disposition d'un antivirus pour les écoles.

La Fibre 64 propose une convention afin de continuer à bénéficier d'un ENT ainsi que d'un antivirus. Le RPI adhère à cette convention, ce qui représente un coût de 225 € TTC pour cette année.

Finances : adhésion à Cast&Co dans le but d'optimiser les dépenses de fonctionnement.

Nous n'avons plus l'autorisation de garer le véhicule dans l'enceinte du collège (côté logement de fonction).

Informatique : A compter du mois d'octobre la CCLO propose aux particuliers une formation Linux pour les ordinateurs.

Carte vœux : elles seront réalisées par le SIRP.

Chèques cadeaux noël : tous les agents sont à 90 €

Portail famille : migration de Fushia vers Enfance 360 pour la rentrée de septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

| | |
|-------------------------------------|----------------------|
| La Présidente, Marie-France LECOMTE | Secrétaire de séance |
|-------------------------------------|----------------------|